



comptabilité d'une boutique partagée

Par **LMAS**, le 14/12/2023 à 12:02

Bonjour,

Nous sommes quelques artisans en entreprise individuelle, pour la plupart non soumis à la TVA, à intégrer une boutique partagée afin de commercialiser nos créations. Je précise que ce n'est pas une boutique éphémère. Chacun dépose ses articles, bon de livraison à l'appui, gère son stand et tient la caisse à tour de rôle.

Le gérant de cette boutique percevra de chacun d'entre nous un loyer + une commission sur nos ventes. Il nous établira chaque mois une facture comprenant 2 lignes sur lesquelles une TVA de 20% est appliquée. :

- une ligne avec le montant de la commission prélevée sur les ventes (sans le détail des ventes)
- une ligne avec le montant du loyer

D'un point de vue comptable, est-ce correct ?

Quelles sont les obligations comptables du gérant par rapport aux ventes réalisées ?

De notre côté, devons-nous déclarer à l'ursaff le montant de nos ventes avant ou après abattement de la commission ?

D'avance merci pour votre retour.

Par **Visiteur**, le 14/12/2023 à 12:06

BONJOUR

Vous vous trouvez sur un forum juridique, il faut voir un expert-comptable.